



Contrat individuel de formation professionnelle
Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail
Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique



Entre : L'association, loi 1901 N°W 1002400 préfecture de Bayonne, BELHARRA WATERMEN CLUB, N°SIRET 521 215 202 00024, représentée par Romain DUNAND président du Belharra Watermen Club..
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 756640438564 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.
et le stagiaire, est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.

En exécution du présent contrat, le prestataire de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Préparation au Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique : BNSSA

1) Objectifs de la formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de sécurité des biens et des personnes, y compris hygiène et sécurité (344), conformément à l'article L.6313-I CT. L'objectif de cette formation est de préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique et de leur apporter les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions. En conséquence, le programme de formation, tel qu'il a été établi par l'association est conforme aux exigences des textes du ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports. *Arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA.*

L'organisation matérielle du stage permet un enseignement de toutes les connaissances et techniques requises, tant sur la partie nautique que secourisme.

2) Secourisme

Les candidats au BNSSA doivent maîtriser les techniques de premiers secours avec et sans matériel. La formation aux Premiers secours en Equipe de niveau 1 « secouriste » et 2 « Equipier secouriste », le SSA (surveillance sauveteur aquatique), la formation continue obligatoire (validée pour l'année en cours à la date du BNSSA), seront organisées en parallèle à la préparation aquatique du BNSSA par l'Association Belharra Watermen Club ou tout autre organisme choisi par le candidat.

3) Conditions d'emploi

Le titulaire du BNSSA, dont le diplôme est validé, peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées. Il peut également surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public.

Il peut être autorisé à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (piscines municipales), lors de l'accroissement saisonnier des risques et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter un maître-nageur sauveteur.

Le titulaire du BNSSA peut être employé en qualité de vacataire communal. Le taux de base des vacances est alors fixé par l'autorité municipale dans les conditions retenues pour cette catégorie de personnels communaux.

Si le candidat souhaite être employé sur les plages océanes ou sur les plans d'eau intérieurs, le BNSSA doit être en outre titulaire du :

- PSE2 : premier secours en équipe de niveau 2
- SSA : sauveteur secouriste Aquatique

Le candidat doit présenter lui-même ses demandes d'embauche dans la ou les municipalités de son choix.

4) Epreuves de l'examen du BNSSA

Le BNSSA est délivré aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'Etat, organisé dans le département par la Préfecture.

Un exemplaire des textes officiels est remis à chaque candidat de la formation.

Cet examen comporte 4 épreuves : Epreuve n°1 : un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100m en bassin de natation.

Epreuve n°2 : un parcours de sauvetage aquatique avec palmes masque tuba de 250M en bassin de natation

Epreuve n°3 : un secours à une personne en milieu aquatique

Epreuve n°4 : un questionnaire à choix multiple

Le diplôme est envoyé par la préfecture au candidat admis, le jour de ses 18 ans (si examen avec succès).

5) Les formateurs

Les formateurs sont titulaires du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), titulaire du BNSSA, titulaire du BPJEPS ou Moniteurs Nationaux de Premiers Secours.

6) La durée de formation

La durée de la formation secourisme est de 62 heures : PSE 1 « Secouriste » : 35 heures PSE 2 « Equipier secouriste » : 27 heures.

La durée de la formation réglementation est de 8 heures.

La durée de la formation aquatique est de 96 heures : Natation et techniques de sauvetage : 80 heures

Préparation physiques et sauvetage océan : 16 heures

Les examens se déroulent courant des mois de mars, avril et mai, sous réserve de confirmation par les services de la préfecture du 64

7) Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du 06/10/2023 au 30/04/2024, elle organisée pour un effectif de 18 stagiaires.

- Un entraînement hebdomadaire à la piscine de Chantaco ou d'Ustaritz se déroulera tous les vendredis de 20h30 à 21h30.

- Pour les formations PSE1 et PSE2, 2 sessions vous seront proposées en semaine durant les vacances scolaires ou sur 2 week-end, au choix.

- Les cours de réglementation seront dispensés sur 2 samedis, à déterminer avec le groupe de stagiaires inscrits.

Une évaluation sous forme de QCM sera réalisée avant la présentation à l'examen.

8) Coût de la formation

Le coût des formations est de :

- 340 euros pour la formation aquatique seule
- 390 euros pour la formation aquatique + la formation continue (recyclage)
- 550 euros pour la FA + le PSE1
- 880 euros pour la FA + le PSE1 + le PSE2

Dans tous les cas le prix de la formation inclus l'affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, la licence FFSS obligatoire.
Les frais de dossier : 20€.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation choisie selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation, voir article 9, le stagiaire effectue un règlement de 30% .
- le solde peut ensuite être réglé en 3 versements : 1^{er} jour de formation / en milieu de formation / en fin de formation
en 7 versements : règlement mensuel d'octobre à avril.

A NOTER : Les frais de formation concernant le PSE1 et 2 sont valables jusqu'à l'obtention du diplôme, sur les sessions de la saison en cours. Tout candidat dont l'assiduité insuffisante ne permet pas d'envisager la réussite à l'examen sera exclu de la formation. De même que tout candidat faisant preuve d'une moralité incompatible avec les valeurs de sauveteur.

Les candidats ne seront autorisés à se présenter à l'examen, qu'après avoir satisfait aux tests prévus par les formateurs ; et conformément aux exigences de la préfecture, avoir assisté aux cours de réglementation qui sont obligatoires.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur , joint en annexe à ce contrat.

9) Délai de rétractation

A compter de la date de signature de ce présent contrat, le stagiaire bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

10) Interruption de la formation

En cas de non présentation au 1^{er} jour de formation, ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 150€

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les heures effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas d'une cessation anticipée ou d'une annulation de la formation du fait du prestataire, un dédommagement de 150€ sera versé au stagiaire.

11) Responsabilité - Assurance

Tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Belharra Watermen Club à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme par une licence-assurance.

Dés lors de la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivrés ou reconnus par l'Etat, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

12) Règlement des différends

Tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire auprès des tribunaux de Bayonne.

Le prestataire

DUNAND Romain,
Président du Belharra Watermen Club

Le Candidat

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »
et parapher chaque page de la présente convention par les initiales.

Fait àle :

.....
Signature



BELHARRA WATERMEN CLUB
Fiche d'inscription
Brevet National de Sauvetage et de Sécurité



Fiche d'identification

Nom : Prénom : Sexe : F M
Date de naissance : Nationalité :
Lieu de naissance : Dept :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Email :
Profession :
Si lycéen, nom de l'établissement fréquenté :
Sports pratiqués :
Raison pour laquelle vous désirez passer le BNSSA :
Pour les mineurs :
Tel parents : Email parents :

Personne à prévenir en cas d'accident

Nom : Prénom :
Qualité : Tel :
Antécédents médicaux (ex : asthme, diabète...) :

Formation souhaitée

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Formation aquatique seule	Option 1 + PSE1	Option 2 + PSE2	Option 1 + formation continue secouriste
340€	550€	880€	390 €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autorisation parentale

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : autorise ma fille mon fils
Nom : Prénom : Né(e) le :
A suivre les formations secourisme : PSE1 : premier secours en équipe de niveau 1 PSE2 : premier secours en équipe de niveau 2
A : , le Signature :

Article 1 : Comportement et citoyenneté

Article 1.1 : Tout stagiaire s'engage à être ponctuel pour chaque cours ou entraînement. Il devra anticiper le temps qui lui est nécessaire pour être en tenue à l'heure prévue. En cas de retard justifié, il devra prévenir le formateur.

Article 1.1 : Tout stagiaire s'engage à utiliser ses qualités et compétences en sauvetage et secourisme afin de porter assistance à toute personne en danger, dans la mesure où sa propre sécurité est assurée. Il est garant de sa sécurité, celle des autres stagiaires ainsi que celles des individus présents sur son lieu de stage.

Article 1.2 : Le stagiaire s'engage à ne pas avoir de propos ou d'attitudes discriminatoires envers tout individu. Il s'engage à mettre en application les valeurs citoyennes, d'entraide, de bienveillance et de respect envers les autres. La vulgarité, la provocation, les jugements, les insultes et les calomnies, ou tout ce qui provoque de la polémique ou de la division sera sanctionné. Ce comportement est à adopter également lorsque le stagiaire représente l'association comme lors d'entraînement en piscine....

Article 1.3 : Tout stagiaire s'engage à signaler aux éducateurs, ni nécessaire aux membres du bureau, tout fonctionnement anormal au sein de l'association.

Article 2 : Locaux et Matériel

Article 2.1 : Les locaux, prêtés gratuitement par la mairie, devront être respectés et entretenus par les stagiaires (racleuse et balais disponibles). Chaque stagiaire devra participer au nettoyage et au rangement du local à la fin de chaque journée de formation (vaisselle des pauses café, ...). Il devra faire preuve de maturité et d'autonomie dans cette démarche. Le matériel devra aussi être nettoyé et rangé à sa place, après chaque utilisation. Les stagiaires devront déclarer au formateur, toute dégradation afin d'isoler le matériel endommagé.

Article 2.2 : Piscine

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement de la piscine de Chantaco, lors de ses entraînements, et d'adopter un comportement adapté.

Article 3 : Engagement Eco-responsable

Le Belharrá Watermen Club a signé une chartre éco-responsable avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz. Chaque stagiaire s'engage à respecter les engagements de cette chartre et d'adopter une attitude éco-citoyenne :

- Maitriser sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité en veillant à ne pas utiliser plus que nécessaire : douche, chauffage, éclairage.
- Imprimer les documents recto-verso et privilégier les e-mails pour les échanges
- Lors des compétitions ou événements, je veille à mon impact sur le milieu naturel : je nettoie et remet en état le site, je procède au tri sélectif pour les déchets.
- Lors de mes déplacements je privilégie le co-voiturage, le vélo ou le bus.

Pièces à fournir

Un certificat médical de non contre-indication à suivre la formation
Un acompte de 30%, encaissable après le délai de rétractation de 10 jours

Formation secourisme

Premiers secours en équipe PSE1 : 35 heures réparties en 16 modules :

Le secouriste	La chaîne des secours
La sécurité	L'alerte
L'obstruction brutale des voies aériennes	Les hémorragies externes
L'inconscience	L'arrêt cardio-respiratoire
La défibrillation automatisée externe	Les détresses vitales
Les malaises et la maladie	Les accidents de la peau
Les traumatismes des os et des articulations	La noyade
La surveillance et l'aide au déplacement	Synthèse

Premiers secours en équipe PSE2 : 27 heures réparties en 12 modules

L'équipier-secouriste	L'hygiène et aseptie
Les bilans	Les atteintes liées aux circonstances
Les affections spécifiques	Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels
Les pansements et les bandages	Les immobilisations
Les relevages	Les brancardages et le transport
Les situations avec de nombreuses victimes	Synthèse

Formation aquatique

Formation de 96 heures.

Natation et techniques de sauvetage : 80 heures dans l'objectif de réussir les épreuves de l'examen, soit :

Parcours de sauvetage (100m) à réaliser en moins de 2 minutes et 40 secondes

Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

parcours de sauvetage (250m) à réaliser en moins de 4 minutes et 20 secondes :

au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

Assistance à personne en difficulté (à effectuer en short et tee shirt)

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Préparation physiques et sauvetage océan : 16 heures

Formation réglementation

Durée : 8 heures.

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.